



ARRETE MUNICIPAL 2026/461
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
RENOUVELLEMENT RESEAU GAZ
DU 74 AU 88 RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE L'EGLISE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame ATTINAULT,

Vu la demande de la **société LOCATRA** en date du 30 juin 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société **LOCATRA** et son sous-traitant pour le compte de **GRDF**

ARRETONS

Article 1er : La société **LOCATRA** et son sous-traitant la société **DUBRULLE** sont autorisées à occuper la voie publique du 74 au 88 rue du général Leclerc et rue de l'Eglise du 13 juillet au 02 août 2026 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs ou à défaut en route barrée.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 5 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté avant le démarrage des travaux.



HOTEL DE VILLE

99 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

Article 6 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la **société LOCATRA située à RONCQ.**

Article 7 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,

M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **M. le Directeur de la Société LOCATRA – 1 rue du Dronckaert – 59223 RONCQ.**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le **13 JUL. 2026**



Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT

Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le **13 JUL. 2026**